

Établissement public interdépartemental Yvelines - Hauts-de-Seine



Rapport d'activité 2016



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine



www.epi78-92.fr



Établissement public interdépartemental Yvelines - Hauts-de-Seine



Rapport d'activité 2016

Sommaire

Le projet de fusion : une vision partagée
pour deux collectivités réinventées

Une vision politique au service d'un projet qui concilie bien-être territorial et performance	4
Une gouvernance partagée au service d'une volonté politique forte	5

2016, une année de concrétisation
des engagements pris

L'EPI 78-92 : une fusion de services pour favoriser l'efficacité des politiques publiques au plus près des besoins des territoires	6
La fusion des SEM départementales comme moteur de croissance du développement territorial	9
La création d'un conseil de développement durable interdépartemental destiné à éclairer les futures politiques territoriales	10
Une démarche de rapprochement à l'œuvre au sein des administrations départementales	11

Les perspectives pour 2017 :
la poursuite d'actions au service du bien-être territorial
et de la performance des finances et des organisations

S'engager toujours plus au service du bien commun	13
Innover pour une gestion toujours plus optimale des politiques publiques	15

Le projet de fusion : une vision partagée pour deux collectivités réinventées

Une vision politique au service d'un projet qui concilie bien-être territorial et performance

Les présidents des conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont exprimé en début d'année 2016 leur volonté d'engager une réflexion commune sur le devenir de leur territoire et de leurs collectivités.

Plutôt que de subir l'asphyxie financière que l'État leur impose et avant de se voir imposer par d'autres une réorganisation territoriale qui condamnerait toute ambition, les présidents des deux conseils départementaux ont voulu apporter la preuve de la capacité des territoires à prendre en main leur destin et à procéder par eux-mêmes à une rationalisation de leur organisation.

Les deux collectivités, afin de renforcer le rôle de leur territoire comme locomotive de l'attractivité francilienne, ont fait le choix d'un aménagement harmonieux équilibrant le développement économique et la qualité de la vie illustrée par les espaces verts, la mixité sociale, la qualité des équipements publics et la densité culturelle.

C'est dans cette logique que les deux assemblées ont approuvé la création d'un Établissement public interdépartemental afin d'identifier et de mettre en œuvre des actions de coopération permettant de réaliser des économies et/ou de développer de nouveaux services sans engendrer de coût supplémentaire.

Une gouvernance partagée au service d'une volonté politique forte

Approuvé par les élus départementaux le 5 février 2016, installé à Vélizy-Villacoublay depuis le 23 mars 2016, l'établissement public interdépartemental (EPI) est une création prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L.5421-1 à 6).

Le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Patrick Devedjian, en assure la présidence et le président du Conseil départemental des Yvelines, Pierre Bédier, la vice-présidence. Le bureau, outre les deux présidents, est composé de 3 conseillères et 3 conseillers de chaque Département.

L'ensemble des conseillers départementaux siège au conseil d'administration de l'établissement public afin de garantir la gouvernance démocratique. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est identique à celle des conseillers départementaux. La qualité de membre s'acquiert et se perd dans les mêmes conditions que celles de conseiller départemental. Le conseil d'administration porte la mise en synergie des projets, pour gagner en efficacité, en efficience et en performance.

Lors de la séance d'installation, les conseillers départementaux ont également approuvé la

création d'un conseil interdépartemental du développement durable, sur le modèle du C2D92, associant bénévolement élus et personnalités de la société civile des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

L'EPI conduit et, le cas échéant, finance toute action d'intérêt interdépartemental dans les domaines de compétence dévolus aux départements. L'intérêt interdépartemental est déterminé au cas par cas, par délibérations concordantes des deux départements.

Fonctionnant avec des moyens restreints mis à disposition par les deux départements, il porte les projets mutualisés dans le cadre de la fusion.

Le budget, voté lors de la séance du 30 janvier 2017 s'élève à 13 563 948 € pour le fonctionnement, dont 209 K€ dévolus au fonctionnement de l'EPI lui-même. Toutes ces ressources, mises en commun au sein de l'EPI, sont financées uniquement par des transferts de budget des services des deux départements, à l'euro près.

Ainsi, le budget de l'EPI concrétise l'engagement de ne pas dépenser plus d'argent public, mais d'être encore plus efficace dans la conduite des politiques publiques, au service des Yvelinois et des Alto-Séquanais.

2016, une année de concrétisation des engagements pris

L'EPI 78-92 : une fusion de services pour favoriser l'efficacité des politiques publiques au plus près des besoins des territoires

Le service interdépartemental d'archéologie préventive

Voté lors de la séance publique du 15 avril 2016 par les deux conseils départementaux, le premier service interdépartemental est né, en août 2016, de la fusion des deux services archéologiques des collectivités. Il rassemble quinze personnes : archéologues, restaurateurs, régisseurs des collections ou médiateurs du patrimoine et une cellule administrative, financière et logistique... Outre l'archéologie préventive, celles-ci sont chargées de collecter, valoriser, restaurer et faire connaître le patrimoine des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Cette fusion doit permettre d'augmenter l'activité de 60 % sans dépenser davantage.

Après un avis favorable du Conseil national de la recherche archéologique en date du 24 juin 2016, un agrément, d'une durée de 5 ans, a été délivré pour la réalisation de diagnostics et fouilles pour les périodes chronologiques allant du Néolithique au Moyen Âge à compter du 1^{er} août 2016. Dès le 16 août 2016, les agents de l'archéologie préventive ont pu mener un

premier chantier de diagnostic à Villepreux, puis un second à Poissy et un troisième à Flacourt. Des demandes pour des chantiers de fouille ont également été traitées, notamment à Poissy. Enfin, le service intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrage sur plusieurs projets d'aménagement que pilotent les deux départements.

La création de ce service interdépartemental témoigne de la volonté des deux départements d'offrir un service aux aménageurs de valorisation du patrimoine archéologique de l'ouest francilien et de générer des recettes. En effet, cet opérateur interdépartemental a pour vocation de conduire des actions à la croisée de la culture et de l'aménagement du territoire par la réalisation de prestations de fouilles archéologiques en apportant une réponse adaptée aux contraintes financières actuelles (appels d'offre ou demandes de devis).

L'objectif attendu est de pouvoir générer, au travers des opérations de fouille, des recettes et permettre de contenir dans un premier temps puis de diminuer un budget équivalent aux budgets cumulés des 2 départements.

BUDGET 2017

1,04 M€ en dépenses et 383 000 € de recettes propres, tant sur les secteurs concurrentiel (fouilles) que non-concurrentiel (diagnostics), ont été prévus pour cette activité créée depuis le 1^{er} août 2016. 23 000 € en section d'investissement permettront également de financer l'acquisition et le renouvellement du matériel.

222 agréments délivrés en 2015 sur l'ensemble des deux départements

Le service interdépartemental de l'adoption

Le champ de l'adoption est depuis de nombreuses années confronté à des phénomènes contradictoires qui s'amplifient, et conduisent les pouvoirs publics à s'interroger sur un certain nombre d'évolutions à mettre en œuvre, susceptibles de mieux accompagner les candidats à l'adoption dans la construction et la révision régulière de leur désir et leur projet de parentalité. De plus, le nombre de candidats à l'adoption se maintient à un niveau élevé, tant en ce qui concerne les demandes d'agrément, que leur renouvellement, et ceci dans un contexte législatif qui impose des délais d'instruction et des procédures de plus en plus contraintes. Enfin, le nombre d'enfants pupilles adoptables en France reste très limité et les adoptions à partir de pays étrangers deviennent également plus restreintes, plus exigeantes.

Dans ce contexte, il est apparu pertinent pour les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine de s'organiser pour apporter une offre de service adaptée et modernisée, permettant de mieux accompagner les familles dans leurs démarches d'agrément et de mieux les soutenir et les accompagner au moment de la réalisation de leur projet. Par conséquent, par délibération du 14 octobre 2016, les deux départements ont déclaré d'intérêt interdépartemental la mission adoption et transféré sa gestion à l'établissement public.

Le nouveau service interdépartemental de l'adoption, composé de 24 agents, est basé à Nanterre dans les locaux de l'ex-service des droits de l'enfant, de la famille et l'adoption (SDEFA). Son ouverture a été fixée au 1^{er} janvier 2017. Les trois derniers mois de 2016 ont été consacrés à la préparation de ce projet, avec le recrutement d'un préfigurateur, chargé d'accompagner la mise en place du service, de définir les différentes procédures nécessaires à la mise en œuvre de la mission adoption par le service interdépartemental, et d'organiser les articulations de travail avec chacun des services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance.

Les objectifs attendus sont de :

- faire valoir, d'une voix unie, les intérêts des habitants et des candidats à l'adoption, dans les instances préparatoires aux évolutions législatives, auprès des organismes de l'adoption internationale, et des pays ouverts à l'adoption par des ressortissants étrangers ;
- développer une réflexion et expérimenter les possibilités de faire émerger des projets de parentalité pour des enfants durablement pris en charge par les services de l'ASE, mais pas toujours immédiatement adoptables ;
- bénéficier d'un accompagnement diversifié et adapté, dans la réalisation des projets au moment de leur mise en œuvre.

BUDGET 2017

102 000 € sont prévus. La contribution de chaque Département est déterminée selon les dépenses engagées pour les personnels et les dépenses directes liés à la mise en œuvre de la mission.



© CD92/Olivier Ravotte

ÉCHANGEUR DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Le service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental

Lors de la séance publique du 14 octobre 2016 a été votée la création d'un service interdépartemental de la voirie dont la prise d'effet était fixée au 1^{er} décembre 2016. La gestion des routes départementales constitue une compétence historique des départements. Les Yvelines et des Hauts-de-Seine ont choisi de regrouper au sein de l'EPI les missions d'entretien et d'exploitation du réseau routier.

Ont ainsi été considérées d'intérêt interdépartemental et transférées à l'EPI, les opérations suivantes :

- l'entretien courant des routes, leurs dépendances et leurs équipements ainsi que les missions de viabilité (salage, déneigement en hiver) ;
- la surveillance, ainsi que l'exploitation du réseau routier (réglementation de la circulation, gestion du trafic dont l'exploitation des feux tricolores, sécurité routière, circulations douces) ;
- l'ingénierie et la programmation des investissements en lien avec l'entretien et l'exploitation

(rénovation des chaussées, aménagement de carrefours...).

Ces missions, menées jusqu'alors séparément par chaque Département, présentent à la fois des similitudes et des complémentarités. Leur transfert permet à l'EPI d'être démonstrateur de la capacité des deux départements à mutualiser une compétence emblématique.

Après 4 mois de préparation et le recrutement d'un préfigurateur, chargé d'accompagner la mise en place du service et de réunir les moyens nécessaires à son fonctionnement, le service est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2017.

Les objectifs du service interdépartemental de voirie sont multiples (mise en commun des moyens techniques, partage de l'expertise, réalisation d'économies grâce à des achats massifiés et plus performants) et seront portés par 280 agents, répartis sur une équipe centralisée à Nanterre et 4 services territoriaux pour maintenir la nécessaire proximité avec les élus locaux et les usagers de la route (3 dans les Yvelines et 1 dans les Hauts-de-Seine).

BUDGET 2017

Les activités transférées à l'EPI nécessitent une enveloppe de près de 12,7 M€.

La fusion des SEM départementales comme moteur de croissance du développement territorial

À l'occasion du MIPIM à Cannes le 15 mars 2016, Patrick Devedjian et Pierre Bédier, ont annoncé le regroupement des sociétés d'économie mixte des deux départements sous le nom de Citallios afin de « constituer un aménageur public puissant au service des collectivités ».

Officiellement née le 7 septembre 2016, Citallios, société anonyme d'économie mixte, est le fruit de la fusion de quatre SEM d'aménagement basées dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines. Ainsi, la SEM 92, Yvelines Aménagement, la SARRY 78 et la SEMERCLI, solidement implantées sur leurs territoires respectifs, ont mis en commun leur expertise après avoir chacune développé une histoire et des compétences complémentaires. En agréant les secteurs d'activités de ses sociétés d'origine, la nouvelle structure propose un champ d'intervention élargi incluant notamment le renouvellement urbain, « cœur de métier » de l'ex-SEM 92, et la rénovation des quartiers anciens dégradés, spécialité de la SEMERCLI, l'ex-SEM de la ville de Clichy.

Avec l'ambition de « faire la ville (cité) autrement (allios en grec) », l'aménageur nouvellement créé s'est immédiatement mis au travail avec la volonté d'agir sur l'ensemble du territoire francilien et ceci, en s'appuyant sur un « plan d'entreprise » introduisant de nouveaux modes d'intervention : une

gestion directe et autonome dans les opérations d'aménagement facilitée par la mise à disposition de fonds propres importants (24 millions d'euros) et de nombreux partenaires puissants.

Pierre Bédier, président du Conseil départemental des Yvelines a été élu président. Vincent Franchi, conseiller départemental des Hauts-de-Seine et ancien président de la Sem 92, prend lui, la vice-présidence.

Basée à Nanterre, Citallios couvre six grands domaines d'intervention : études et conseils, aménagement, résorption de l'habitat dégradé, renouvellement urbain, construction et enfin développement économique. C'est autour de ces « métiers » qu'a été bâti le nouvel organigramme. Ainsi, le choix proposé aux 94 salariés issus des quatre SEM et tous repris, est une organisation par compétence et non par territoire.

Ses missions sont de :

- proposer une offre de services plus large et plus innovante pour le développement des territoires ;
- capitaliser les expériences et expertises de ses professionnels au service des collectivités d'Île-de-France ;
- conserver la proximité avec les élus ;
- agir rapidement, de manière souple.

LES CHANTIERS EN COURS

En 2016, 24 nouvelles commandes et 11 contrats d'études en cours ont été comptabilisés. Parmi les premières grandes opérations de Citallios : la transformation du parc d'affaires situé à Asnières en bord de Seine et celle de la Zac Rouget-de-Lisle à Poissy dans les Yvelines.

La création d'un conseil de développement durable interdépartemental destiné à éclairer les futures politiques territoriales

En 2016, le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, en accord avec le président du Conseil départemental des Yvelines, a décidé de solliciter l'avis du conseil de développement durable des Hauts-de-Seine (C2D 92), instance de concertation réunissant élus et représentants de la société civile, sur les enjeux et complémentarités liant les deux territoires. Le C2D 92, auquel avaient été associées des personnalités issues des Yvelines, a remis son rapport fin 2016 et le conseil d'administration de l'EPI en a pris acte lors de sa séance du 1^{er} décembre 2016.

Afin d'amplifier cette nouvelle forme de coopération, le conseil d'administration de l'EPI a décidé le 23 mars 2016 de créer un conseil de développement durable interdépartemental, constitué de 80 membres sélectionnés en respectant une double parité : entre représentants des Hauts-de-Seine et des Yvelines d'une part, entre élus, acteurs socioprofessionnels, représentants du monde associatif et personnalités qualifiées d'autre part.

Le conseil de développement durable interdépartemental, désormais pleinement effectif, a vocation à être saisi de toute question relative à l'analyse prospective, à la conception, à la réalisation ou à l'évaluation des politiques menées au niveau interdépartemental. Il préfigure ainsi l'indispensable co-construction entre institutions et citoyens des politiques publiques innovantes que les deux collectivités souhaitent mettre en œuvre dans l'ensemble interdépartemental.

Le conseil de développement durable interdépartemental est présidé par François Leblond, préfet de région honoraire, président de la Confédération française pour l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement (COFHUAT).

En 2017, le conseil de développement durable interdépartemental s'interrogera sur la place de la société civile dans les processus de décision publique et sur les nouvelles formes de gouvernance qu'appellent les évolutions économiques et sociales que nous connaissons.



Une démarche de rapprochement à l'œuvre au sein des administrations départementales

Un cycle de formation commun aux assistants maternels des deux départements

Une fois agréés par le président du Conseil départemental, les assistants maternels doivent, sauf dispense prévue par la réglementation, pour commencer à exercer, effectuer un cursus de formation obligatoire organisé et financé par les départements, conformément à la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux qui en a défini les modalités. D'une durée de 120 h, ce cursus, est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel. Les enseignements portent sur une initiation aux gestes de secourisme ainsi que sur les spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs.

Depuis septembre 2016, à l'instar des assistants maternels des Yvelines, pour les assistants maternels des Hauts-de-Seine, cette formation est également dispensée par l'Institut de formation sociale des Yvelines (IFSY), à ce jour organe interne à l'administration départementale des Yvelines. Le Département des Hauts-de-Seine a confié à cet organisme la réalisation de ces prestations de formation dans le cadre d'une convention conclue entre les deux départements et approuvée par délibération des deux assemblées du 17 juin 2016, moyennant le remboursement des frais de fonctionnement sans la moindre rémunération.

Pour rendre le dispositif opérationnel dès la rentrée scolaire 2016, les équipes de professionnels des deux départements ont travaillé à l'harmonisation du projet pédagogique et à la sécurisation des procédures ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre. Le démarrage s'est fait progressivement par la mise en place

de la formation des assistants maternels « avant accueil » (cycle 1 de 60 heures) dès le 15 septembre 2016 avant celle des assistants maternels « en cours d'activité » (cycle 2 de 60 heures) et la formation complémentaire, toutes deux programmées en janvier 2017. Les formations ont été dispensées dans chaque département dans des locaux mis à disposition (Antony, pôle universitaire Léonard-de-Vinci, Clamart, Le Chesnay, Mantes-la-Jolie et Rambouillet). Jusqu'au 31 décembre 2016, 8 groupes de 20 stagiaires ont bénéficié de ce nouveau dispositif.

15 100
assistants maternels
sur les deux départements :
6 350 (92) et 8 750 (78)



L'organisation commune des formations d'assistant maternel au sein de l'IFSY a ainsi été la première étape de la mise en commun de l'outil IFSY comme bras armé des deux départements pour la formation des professionnels de l'action sociale. Le Département des Hauts-de-Seine a ainsi non seulement pu bénéficier d'un accès privilégié à l'Institut en participant notamment au projet pédagogique, mais il a également été intégré à sa gouvernance par une représentation au sein de son conseil de gestion. Enfin, le Département des Hauts-de-Seine a également été convié au comité de direction informel de l'établissement qui a été constitué pour accompagner l'IFSY dans la redéfinition de son projet d'établissement. C'est sur cette base que le cadre juridique de l'Institut a vocation à évoluer vers une structure interdépartementale qui reste à définir dans les prochains mois.

Mutualisation et optimisation des achats

Grâce à la mutualisation des moyens et des ressources, les capacités humaines et financières des deux départements sont réunies pour porter conjointement de grands projets capables d'améliorer le quotidien de leurs concitoyens. Dans cet objectif, tout au long de l'année 2016, les Yvelines et les Hauts-de-Seine ont approuvé, avec l'EPI, plusieurs délibérations visant à optimiser leurs achats par des négociations groupées. Les trois entités ont ainsi choisi de recourir aux groupements de commandes qui ont pour avantage principal de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats. Un groupement de commandes correspond, en effet, à chaque fois à un achat bien identifié.

À ce titre ont été votées des délibérations d'approbation d'un principe de convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché de titres restaurants en 2017 (rapports départementaux et EPI des

14, 25 novembre et 1^{er} décembre 2016) ainsi que pour la passation de divers marchés d'entretien et d'exploitation de la voirie en 2017 (rapports des 14 novembre, 1^{er} et 12 décembre 2016) et pour la prestation de conseil en stratégie de communication et de conception graphique et audiovisuelle (rapport de l'EPI du 30 janvier 2017). Cette recherche d'efficience intervient dans tous les domaines puisque les Archives mais également le SI PMI avec l'achat d'une solution informatique commune ont fait l'objet d'une démarche de mutualisation de la commande. À ce jour, c'est en tout 20 groupements de commandes qui ont été réalisés, dont 12 relatifs au secteur de la mobilité et de l'entretien des voiries.

Par ailleurs, dès le 15 avril 2016, l'adoption du principe de mutualisation des achats et d'une convention tripartite avec l'UGAP (Union des groupements d'achats public) portait sur les besoins conjoints en véhicules. Des économies d'échelles ont déjà été constatées et ont permis une économie de 1,8 million d'euros sur la durée de la convention de partenariat signée par les deux Départements pour l'achat de leurs véhicules.

Cette tendance se vérifiera progressivement lors du déploiement des achats groupés et sera mesurée à l'issue de la mise en œuvre de ces procédures, d'ici 2018.

Enfin dans le cadre de l'optimisation des moyens et pour accompagner la mutualisation des services, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont doté l'EPI de marchés publics par le biais d'avenants de transfert dès lors que la compétence était mutualisée. Cette technique contractuelle particulièrement efficiente a permis aux services mutualisés de l'Epi de disposer d'outils d'achat en bonne et due forme et de les rendre immédiatement opérationnels.

Les perspectives pour 2017 : la poursuite d'actions au service du bien-être territorial et de la performance des finances et des organisations

S'engager toujours plus au service du bien commun

POLITIQUE SOCIALE

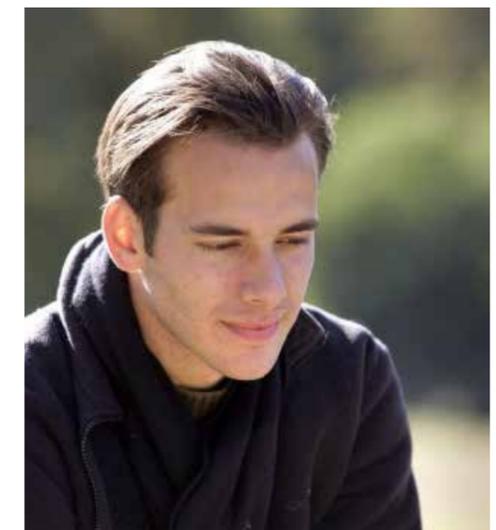
Projet FAM (Foyer d'accueil médicalisé)

Afin de pallier le déficit d'hébergement des personnes porteuses de handicap lourd et notamment de prévenir l'exil en Belgique de personnes adultes en situation de handicap (367 personnes à ce jour), tout particulièrement les personnes autistes ou handicapées psychiques, les Yvelines et les Hauts-de-Seine ont décidé de créer une plateforme d'établissements et de services dont un foyer d'accueil médicalisé (FAM) sur le territoire des Yvelines. D'une capacité de 158 places, partagées entre les deux départements, cette plateforme comportera deux unités distinctes (autisme, handicap psychique) et un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE). Le FAM, dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2020, comptera 66 places à destination du public autiste (dont 10 places en accueil temporaire) et 50 places pour le public avec troubles psychiques. 4 places seront destinées aux personnes présentant des situations particulièrement complexes de troubles autistiques. Le SAMSAH - service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - permettra l'accompagnement de 42 personnes TSA (Troubles du spectre de l'autisme), ayant une aptitude au travail et à l'autonomie.

Le PCPE, adossé au FAM, et comportant 2 antennes par département, accompagnera enfants et adolescents en situation de handicap, prioritairement les personnes sans solution d'accompagnement et/ou en situation de handicap complexe.

Les échanges construits avec les associations d'usagers ont apporté les assurances attendues sur la séparation des publics, l'ouverture vers la cité, la proposition d'actions innovantes et la modularité de l'offre.

Le projet vise également à proposer, grâce à cette mutualisation, un hébergement et un accompagnement de qualité, au meilleur coût. 5,5 M€ de crédits lui ont été affectés par l'ARS, suite à accord ministériel en décembre 2016. Le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France a signé le 15 mai 2017 l'avis d'appel à projets.



© Photoair



© CD92/Jean-Luc Dolmaire

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le conseil d'administration du 30 janvier 2017 a approuvé les orientations d'une stratégie de développement touristique interdépartementale qui ont donné lieu à l'élaboration d'un document stratégique qui sera soumis au vote le 2 juin 2017.

Le tourisme, secteur à fort potentiel dans les deux départements, constitue un vivier d'emplois conséquent pour le retour à l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés. Hôtellerie-restauration, sécurité, tourisme fluvial ou tourisme d'affaires, tourisme rural, tourisme sportif sont autant de déclinaisons de cet enjeu de développement territorial.

GESTION DE LA RELATION CITOYENNE : PROJET DE GRC

Après la mise en œuvre, en 2015, du « Silence vaut accord » (SVA), levier de modernisation des rapports entre l'utilisateur et l'administration, l'ordonnance du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par

voie électronique, est entrée en vigueur le 7 novembre 2016 pour les collectivités territoriales. Face à ce contexte législatif favorable aux citoyens, la question de la gestion de la relation citoyenne devient un enjeu fort autour duquel les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont engagé un projet de GRC.

Initiées parallèlement dès la fin de l'année 2015, les deux démarches départementales ont, en 2016, amorcé une convergence avec un choix partagé de la solution informatique et le développement d'un pilote sur deux sites sociaux de proximité, l'un dans les Hauts-de-Seine, sur le secteur de Châtenay-Malabry/Plessis-Robinson, l'autre dans les Yvelines sur le territoire de Centre Yvelines. Cet outil a pour vocation la gestion d'une base de contacts, le suivi des échanges avec les usagers des services sociaux et la gestion des rendez-vous.

En 2017, l'objectif est le déploiement de ce pilote sur les deux territoires au deuxième trimestre 2017 et la mise en cohérence des choix techniques et organisationnels liés à l'ensemble des canaux de sollicitation des citoyens (courrier, téléphone, accueil, mail) via des rencontres communes entre les équipes des deux départements.

Innovier pour une gestion toujours plus optimale des politiques publiques

POLITIQUE RH : PRESTATIONS SOCIALES

L'enjeu du projet de convergence des prestations sociales est de proposer une nouvelle politique d'action sociale plus efficiente au niveau pertinence des prestations, de leur qualité et de leur coût et permettant également de contribuer plus efficacement à la qualité de vie au travail. Il recouvre la restauration, la protection sociale complémentaire des agents, l'accompagnement social des agents, l'aide aux agents et à leurs enfants en situation de handicap, les prestations sociales en faveur des agents et de leurs enfants, l'aide au logement et les prestations sociales liées à la vie professionnelle des agents.

L'échéance finale est la proposition d'une délibération à l'occasion du vote du budget primitif de la nouvelle collectivité, ou avant si possible, afin de définir la politique d'action sociale en faveur des agents avec une présentation des moyens humains et financiers pour sa mise en œuvre.

SYSTÈMES D'INFORMATION

Les directions des systèmes d'information des deux départements ont œuvré à leur rapprochement, en mettant à disposition des agents

transférés à l'EPI en 2016 et 2017, les outils nécessaires au bon fonctionnement des services (messagerie, agendas partagés, téléphonie, éditique, accès aux logiciels métiers...). À l'occasion du transfert du service interdépartemental de la voirie, une interconnexion du réseau des deux collectivités est en cours de déploiement qui permettra d'accéder aux applications respectives des deux collectivités quel que soit le site occupé par les agents concernés.

Les services informatiques partagent également leur feuille de route des projets dont certains sont communs, tel le projet de SI PMI. Le choix des deux collectivités s'est porté sur le progiciel HORUS, dont l'intégration va être poursuivie en 2017.

RAPPROCHEMENT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Concernant le rapprochement des Archives départementales, les travaux en cours pour le premier semestre 2017 permettront d'œuvrer à un projet scientifique, culturel et éducatif (accompagné d'une programmation), socle d'une vision stratégique commune d'exercice des missions dont le vote sera envisagé début 2018.



LA CASERNE SULLY, FUTUR SITE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

© CD92/Olivier Ravoir



Établissement public interdépartemental
Yvelines - Hauts-de-Seine

www.epi78-92.fr

Conseil départemental des Hauts-de-Seine

www.hauts-de-seine.fr

Conseil départemental des Yvelines

www.yvelines.fr